



## DÉCISION DU MAIRE N°2010 - 008 MAPA



Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU** les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant atteint 206 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants,  
**VU** le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code marchés publics,  
**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** La Commune de Megève va procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire auprès de l'UGAP. Cet organisme, reconnu comme une centrale d'achat, est lui-même soumis au code des marchés publics pour toutes ses procédures. Le recours à celui-ci dispense la collectivité de toute mise en concurrence et publicité préalables.

L'achat porte sur un véhicule utilitaire de marque Renault Trafic fourgon. Il est équipé, en option, d'un attelage remorque, d'une porte latérale droite coulissante, d'un équipement radio et de bavettes avant et arrière. Le véhicule est garanti deux ans. Le délai de livraison est de soixante jours à compter de l'enregistrement de la commande, hors mois d'août. Cette acquisition s'élève à 14 559,47 € HT.

**ARTICLE 2** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Megève le 28 avril 2010

Le Maire,  
Sylviane GROSSET-JANIN

